



Succession compte courant

Par **PRENERON ANNE**, le **25/06/2018** à **13:03**

Bonjour,

ma mère est décédée il y a 3 mois. Elle disposait d'un compte courant à son nom pour un solde de 20 000euros. Elle était mariée sous le régime de la communauté des biens en ayant fait à son mari une donation au dernier vivant. Nous sommes 3 frères et soeurs.

Nos questions :

- avons-nous droit à une part de succession sur ce compte courant?
- si oui: en quelle proportion?
- faut-il faire des démarches particulières ou est-ce la banque qui nous contacte?

Merci de votre éclairage.

Bonne journée,

Anne

Par **Visiteur**, le **25/06/2018** à **13:15**

Bonjour,

le mari; votre papa ? est il décédé ?

Par **PRENERON ANNE**, le **25/06/2018** à **14:11**

Merci de votre intérêt, non son mari n'est pas décédé et c'est mon beau-père qui m'a adopté ainsi que mon frère mais pas ma soeur